



## Pour divorcer, mari charge la moitié de tous frais de vie commune

Par **nathalie**, le **20/05/2009** à **01:18**

Bonjour,

Suite a un mariage malheureux et a des violences conjugales, j ai trompe mon mari avant de le quitter juste quelques mois apres mon mariage. Il a decouvert que je l avais trompe et tient une preuve par email (il est entre dans mon courrier personnel et a trouve un mail de ma part a mon ex amant).

Nous sommes maintenant sepres et impatients et anxieux de divorcer.

Mon mari a fait une liste de toutes depenses, les virements (pour moi), les achats faits par lui pour nous pdt notre vie commune. Y compris l achat d un appartement qui est a l etranger et qui appartient legalement a nous deux.

Mon mari decrete que toutes ces depenses faites sont des dettes de ma part envers lui : je lui devrais 50% des depenses de mariage, de la reparation de la maison, des interets / remboursements payes par lui depuis que je suis tombee malade et suis ds l incapacite de travailler

tous les virements qu il a faits volontairement sur mon compte bancaire depuis que je ne travaille plus, il me dit maintenant que ce sont des dettes de ma part envers lui.

il mentionne meme la bague de fiancaille...

Il dit qu un avocat l a informe que contrairement a deux parties independantes qui doivent signer un contrat de dette, des epoux, de par leur relation privilegiee, ne doivent pas avoir de

papier pour que l'un contracte une dette envers l'autre.

il dit que nous détenons l'appartement à nos deux noms, donc il me charge la moitié des dépenses qu'il a faites pour cette propriété (remboursements mensuels, construction, réparations, ameublement etc...). Bien entendu, il me charge aussi toute autre dépense faite durant notre vie commune hors et durant mariage et les virements qu'il m'a faits (je n'ai plus de salaire du tout)

il a des dizaines de milliers d'euros éparpillés dans ses comptes internationaux et moi il me reste 5000 euros pour le reste de mes jours car j'ai mis toutes mes économies dans l'achat de l'appart (même si beaucoup moins que lui). et je suis toujours en maladie

qu'a-t-il le droit de réclamer dans tout ce qu'il m'a écrit. est-ce que cette "dette" existe aux yeux de la loi française ? Nous avons signé un contrat de mariage - séparation de biens. le seul bien en commun est cet appartement. je n'ai rien d'autre et il a peut-être 120,000 euros de son côté, bien cachés.

Merci beaucoup pour votre aide, je ne sais pas à qui m'adresser, je n'ai plus d'argent.